

CHARTRE DU RAMASSEUR DE CHAMPIGNONS

La charte du ramasseur de champignons, affichée ici et là en forêts domaniales, rappelle l'ensemble des mesures à respecter. Elle est également disponible en téléchargement à partir du site internet www.onf.fr



LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS EN FORET DOMANIALE EST REGLEMENTEE

Comme chaque année, l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts domaniales, rappelle que la cueillette des champignons est réglementée dans les forêts domaniales de l'Orne, de la Manche et du Calvados (arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2014 dans l'Orne, du 3 septembre 2014 dans la Manche et du 29 juillet 2014 dans le Calvados).

Ces arrêtés précisent que :

- La cueillette est **tolérée tous les jours sauf les mardis et jeudis, même fériés**
- La cueillette **est limitée à 5 litres par personne et par jour**
- La cueillette **doit être destinée à la consommation familiale ; toute commercialisation est interdite.**

Tout contrevenant à ces dispositions est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Et pour des raisons de sécurité :

- Ne pénétrez pas dans les zones de chasse (calendriers des dates de chasse disponibles sur internet www.onf.fr et affichés en forêt) ; adoptez une tenue voyante
- L'accès aux parcelles en cours de travaux ou d'exploitation forestière est interdit.

Communiqué de presse

21 octobre 2019

Par ailleurs, en cette période de forte fréquentation, un non-respect de la réglementation sur l'accès des véhicules à moteur est davantage constaté. Aussi, l'ONF souhaite rappeler cette réglementation :

- Il est interdit de circuler ou stationner sur les routes forestières fermées à la circulation publique, signalées par une barrière (même ouverte) ou un panneau d'interdiction
- Il est interdit de stationner devant une barrière.

Tout contrevenant à ces dispositions est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Contacts presse :

Orne : Bernard Airault, Responsable du Service environnement et accueil du public – bernard.airault@onf.fr - 02 33 82 55 04.

Manche et Calvados : Sébastien Etienne, Responsable de l'Unité territoriale de Saint-Lô - sebastien.etienne@onf.fr - 02 33 05 74 39/06 11 13 16 42